

Quiconque connaît la complexité des problèmes que soulève la sécurité ne peut douter des difficultés de parvenir à des mesures valables de restrictions des armements stratégiques. Néanmoins, le Canada a la ferme conviction qu'il est souhaitable, voire essentiel, de prendre dans les plus brefs délais des mesures à la fois nouvelles et audacieuses si l'on ne veut pas perdre l'impulsion donnée aux négociations dans les années passées au prix d'un travail acharné et diminuer ainsi les perspectives du succès. À ce stade, l'Assemblée se doit de ne laisser aucun doute dans l'esprit des deux puissances négociatrices quant à l'espoir profond que nourrit la communauté internationale de voir leurs entretiens aboutir bientôt à la conclusion de SALT II, conclusion qui permettrait d'amorcer la troisième phase des pourparlers, c'est-à-dire, de progresser vers une nouvelle réduction sensible des armes stratégiques.

Analysons maintenant la nécessité pressante d'améliorer le régime international de non-prolifération, de consolider les garanties dont l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit assurer le respect, d'accroître l'efficacité de l'application du traité de non-prolifération et de réexaminer les risques inhérents aux différents cycles et procédés nucléaires. C'est une tâche d'autant plus importante que le monde doit affronter une pénurie énergétique qui s'aggrave et que de nombreux pays se tournent vers l'énergie nucléaire pour remplacer les sources d'énergie classiques. Dans ce domaine, le Canada a une longue expérience de producteur et de fournisseur d'uranium qui permet à d'autres pays de bénéficier de sa technologie nucléaire reconnue. À titre d'exportateur, nous sommes conscients que nous pouvons être utiles aux pays pauvres en énergie, qu'ils soient industrialisées ou en développement. Parallèlement, nous attachons la plus haute importance à l'établissement, sur le plan international, de garanties aussi efficaces que possible visant à empêcher la dissémination des armements et des moyens de production de telles armes.

Cette ligne de conduite transcende les considérations commerciales et nous avons clairement fait savoir que nous sommes disposés à sacrifier d'éventuels gains matériels plutôt que d'accepter des contrôles qui ne nous satisferaient pas pleinement. Il y a longtemps que le Canada a rejeté l'option d'un armement nucléaire et notre politique en matière de garanties est le prolongement logique de nos préoccupations, voire de nos responsabilités, en matière de non-prolifération. En conséquence, lorsque des États non dotés d'armes nucléaires demandent au Canada de leur fournir des matières, du matériel nucléaires ou de mettre sa technologie nucléaire à leur disposition, celui-ci exige de ces pays qu'ils adhèrent au Traité de non-prolifération ou qu'ils s'engagent solennellement en faveur de la non-prolifération et acceptent de donner les garanties dont l'AIEA assure le respect, pour l'ensemble de leur programme nucléaire ("garanties intégrales"). Par là, nous demandons simplement à d'autres d'adopter des engagements auxquels le Canada a déjà volontairement souscrit. Nous nous réjouissons de ce qu'un certain nombre d'autres fournisseurs aient adopté une ligne de conduite analogue à la nôtre et nous espérons que celle-ci deviendra le préalable international fondamental de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation strictement pacifique de l'énergie atomique.